



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-01**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Catherine STARON.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Jean-Pierre GILLET

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

### ABSENTS :

Mme Valérie GRILLON

*Publiée le 05 février 2024*

**Objet : Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à démission et représentation au sein des commissions thématiques**

---

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Par délibération en date du 06 juillet 2020, la Communauté de communes de la Vallée du Garon a désigné 37 conseillers communautaires, issus des conseils municipaux.

La Présidente informe les membres du conseil communautaire que suite à la démission de Monsieur Daniel Serant, il convient d'acter l'arrivée d'un nouveau conseiller communautaire.

Vu les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 273-10 du Code électoral,

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales applicable à la démission de conseillers municipaux,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller communautaire suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller remplacé a été élu ;

Vu le suivant de liste, sur la liste de Chaponost des candidats au conseil communautaire, de même sexe, Monsieur Roland WILPUTTE est amené à intégrer le conseil communautaire ;

Vu les missions de Monsieur Daniel Serant en tant que membre des commissions : Aménagement/Mobilité et Environnement/Transition énergétique/Agriculture (ETEA) ;

Monsieur Roland WILPUTTE sera amené à intégrer la commission Environnement, Transition énergétique et agriculture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

**PREND ACTE de l'intégration de Monsieur Roland Wilputte au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.**

**APPROUVE la nomination de M. Roland WILPUTTE en tant que membre de la Commission Environnement, Transition énergétique et Agriculture (ETEA) ;**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*